

3604  
J3112196

96 B 53

"2 J"

**Société à Responsabilité Limitée**  
**au capital de 50.000 Francs**  
**Siège social : 551, Avenue du 8 Mai - Zone Artisanale**  
**84120 PERTUIS**  
**R.C.S. AVIGNON B 403.518.681**

---oOo---

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 18 SEPTEMBRE 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 18 Septembre à 10 heures, au siège social à PERTUIS, les associés de la Société à Responsabilité Limitée "2 J", au capital de 50.000 Francs, divisé en 500 parts de 100 Francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

**SONT PRESENTS :**

- Monsieur André JAUBERT, propriétaire de DEUX CENT CINQUANTE  
CINQ parts sociales, ci ..... 255 parts
  - Monsieur Henri JAUBERT, propriétaire de DEUX CENT QUARANTE  
CINQ parts sociales, ci ..... 245 parts
- 
- TOTAL ..... 500 parts**

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

.../...

Madame JAUBERT Christiane, née WOLF, non associée, assiste à la réunion.

Monsieur André JAUBERT préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination de deux co-gérants supplémentaires.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

### **PREMIERE RESOLUTION**

#### **Nomination des gérants**

Monsieur Henri JAUBERT, né le 9 Mars 1953 à PERTUIS et demeurant : 24, Hameau de Beaumont - 84120 PERTUIS, et son épouse Madame Christiane WOLF, née à MIRAMAS le 23 Avril 1948, demeurant à la même adresse, qui acceptent respectivement, chacun pour ce qui le concerne, sont nommés co-gérants pour une durée illimitée.

Ils sont tenus de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Monsieur André JAUBERT conserve ses fonctions.

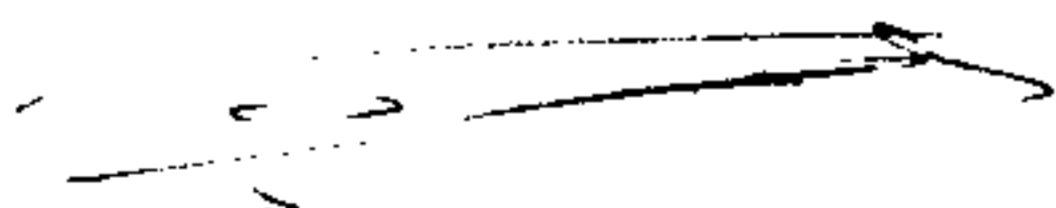
Les co-gérants ont, conformément à l'article 15 des statuts, les pouvoirs les plus étendus, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, pour représenter la Société dans ses rapports avec les tiers et notamment pour contracter en son nom et l'engager pour tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, au même titre que le gérant initial.

Toutefois, les emprunts, à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôts consentis par les associés, les achats, échanges et ventes d'établissements commerciaux ou d'immeubles, les hypothèques et nantissements, la fondation de sociétés et tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ainsi que toutes prises d'intérêts dans ces sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés, aux conditions de majorité ordinaire, sans toutefois que cette limitation de pouvoirs, qui ne concerne que les associés entre eux, puisse être opposée aux tiers.

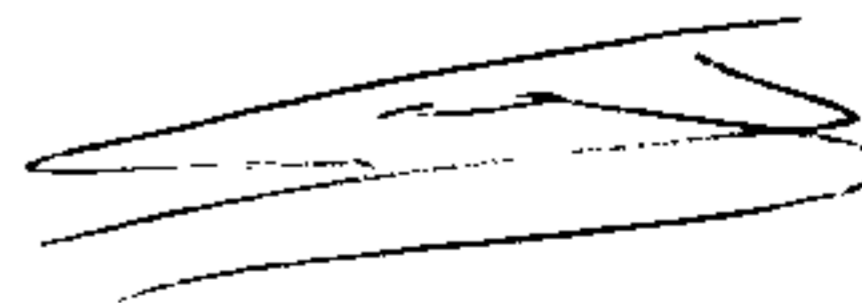
Fait à PERTUIS

Le 18 Septembre 1996

**Mme JAUBERT**



**M. Henri JAUBERT**



**M. André JAUBERT**

